

Préfecture du Val D'oise
Direction Des Sécurités
Bureau Des Sécurités Intérieures

APPEL A PROJETS LOCAUX
« MOBILISÉS CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBTI »
2017-2018

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTI (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre la haine et les discriminations.

Le « plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBTI », lancé en décembre 2016 et coordonné par la DILCRAH, rappelle qu'en République, chaque citoyen doit être respecté quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

En 2017, 157 projets, répartis dans 42 départements, ont été subventionnés dans le cadre d'un appel à projets contre la haine et les discriminations anti-LGBTI et sont venus compléter la mobilisation et l'action des services de l'Etat et des collectivités territoriales contre la haine et les discriminations envers les personnes lesbiennes, gays, bi, trans et intersexes (LGBTI).

Fort de ce succès, et afin de renforcer ses actions dans les départements, la DILCRAH, en liaison avec les préfetures, lance en 2018 un appel à projets spécifique à destination des structures locales contre la haine et les discriminations anti-LGBTI. Doté d'une enveloppe de 500 000 euros, il permettra de soutenir des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements.

1) Les Bénéficiaires :

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre la haine et les discriminations. Les projets présentés devront contribuer à la lutte contre la haine et les discriminations envers les personnes LGBTI.

Les structures peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non, ancrées sur des territoires ruraux, ultra-marins et/ou urbains. Peuvent donc notamment candidater : les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

N.B. : Les dossiers de candidature sont à se procurer auprès de la préfecture du département dans lequel l'action est envisagée. Les modalités de dépôt et les pièces à fournir sont disponibles auprès des services préfectoraux ou sur leur site. Ne pas envoyer de dossier de candidature à la DILCRAH.

2) Les projets qui pourront être soutenus :

Cet appel à projet a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs du « Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBTI » consultable et [téléchargeable](#)¹.

Sont ainsi éligibles des projets qui visent notamment à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- **Une République exemplaire contre la haine et les discriminations anti-LGBTI**
 - Des campagnes de communication contre la haine et les discriminations anti-LGBTI.
- **Sanctionner chaque acte de haine anti-LGBTI et protéger au mieux les victimes**
 - Une meilleure connaissance des actes de haine anti-LGBTI ;
 - Un meilleur accueil des victimes d'actes anti-LGBTI ;
 - Une meilleure connaissance des droits des victimes d'actes anti-LGBTI ;
 - Amplifier la lutte contre la haine anti-LGBTI sur Internet ;
 - Poursuivre l'amélioration du traitement des personnes LGBTI privées de liberté.
- **Eduquer contre la haine et les discriminations anti-LGBTI**
 - A l'Ecole et dans l'enseignement supérieur ;
 - Faire reculer les préjugés par la culture et la mémoire ;
 - La visibilité LGBTI dans les médias ;
 - La prévention et la sensibilisation dans et par le sport.
- **Agir contre les discriminations anti-LGBTI au quotidien**
 - Tout au long de la vie (jeunes, familles, seniors) ;
 - Dans tous les territoires (milieu rural, quartiers politique de la ville, outre-mer) ;
 - Au travail ;
 - Dans la santé.
- **Poursuivre le combat international pour les droits des personnes LGBTI**
 - Les droits des personnes LGBTI dans le monde ;
 - Les droits des réfugiés LGBTI en France.
- **La participation aux actions organisées autour de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai et des Marches des Fiertés LGBTI.**

N.B. : Les projets de recherche ne sont pas éligibles à l'appel à projets locaux. Toute demande de subvention relative à la recherche doit être déposée directement auprès des services de la DILCRAH.

¹ http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/01/plan_de_mobilisation_contre_la_haine_et_les_discriminations_anti-lgbt_dilcrah.pdf

3) Pré-sélection des dossiers :

Les candidatures font d'abord l'objet d'une instruction et d'une pré-sélection locale, présidés par le Préfet du Val-d'Oise.

La DILCRAH procède, nationalement, à l'étude finale des projets et décide du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. La DILCRAH s'assure notamment du respect des critères et de l'équité territoriale.

4) Engagements des Lauréats :

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2018.

Les lauréats s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Les lauréats doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

Les lauréats s'engagent à communiquer à la DILCRAH, par l'intermédiaire de la plate-forme des partenaires les éléments de suivi de leur(s) projet(s).

Une fois le projet réalisé, les lauréats s'engagent à en rendre compte.

5) Calendrier :

Du 29 janvier 2018 au 23 février 2018 : dépôts des dossiers de candidature

Du 26 février au 16 mars 2018 : instruction et sélection locale des dossiers

19 mars au 13 avril 2018 : instruction des dossiers et arbitrages par la DILCRAH

Avril-Mai 2018 : notification des résultats de l'appel à projets aux lauréats

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR